

# Évaluation régionale dans la région du Cercle de feu

---

Aperçu de l'entente et du mandat provisoires

Séances d'information : 9 et 17 décembre 2021; 17, 18 et  
19 janvier 2022

# OBJET DE CETTE SÉANCE

---

- Présenter les principaux concepts de l'entente et du mandat provisoires pour mener l'évaluation régionale dans la région du Cercle de feu (entente provisoire), convenus entre l'Agence et l'Ontario
- Se veut une base de discussion pour recevoir des renseignements afin d'éclairer la planification, la conception et la mise en œuvre de l'évaluation régionale
- L'entente provisoire a été publiée dans le Registre canadien d'évaluation d'impact au numéro 80468 le 3 décembre 2021 pour une période de consultation publique et de mobilisation de 60 jours qui prendra fin le 1er février 2022

Registre

<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80468>

# APERÇU

---

## Vue d'ensemble de la présentation

- En quoi consistent les évaluations régionales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI)?
- Pourquoi une évaluation régionale dans la région du Cercle de feu est-elle menée?
- Introduction à l'entente provisoire sur l'évaluation régionale et le mandat provisoire du comité de l'évaluation régionale
- Séance de questions et réponses

# EN QUOI CONSISTENT LES ÉVALUATIONS RÉGIONALES?

---

- Les évaluations régionales ne sont PAS des évaluations d'impact pour des projets
- Les évaluations régionales sont des études réalisées dans les régions de projets existants ou de développement prévu, dans le but d'éclairer la planification et la gestion des effets cumulatifs ainsi que les évaluations d'impacts de projets futurs
- Elles permettent au gouvernement du Canada d'aller au-delà des évaluations d'impact axées sur un projet afin de comprendre le contexte régional et de fournir des analyses plus complètes de façon à éclairer les décisions futures en matière d'évaluation d'impacts
- Les évaluations régionales peuvent porter sur de plus vastes effets qui sont souvent difficiles à aborder uniquement par le biais d'évaluations et de décisions fondées sur un seul projet, rendant ainsi une approche de l'évaluation et de la gestion des effets à l'échelle régionale plus profitable
- Les évaluations régionales visent à permettre de futures évaluations d'impacts propres à un projet plus efficaces et efficientes

# POURQUOI UNE ÉVALUATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION DU CERCLE DE FEU?

---

- ER entamée en février 2020 lorsque le ministre a donné suite à trois demandes d'évaluation régionale dans la région du Cercle de feu (publiées sur le Registre).
- Justification du ministre pour réaliser une évaluation régionale :
  - Une évaluation régionale pourrait éclairer les futures évaluations d'impact et décisions fédérales propres à un projet.
  - Les développements risquent de causer des effets négatifs dans des domaines relevant de la compétence fédérale tels que : changements climatiques; poissons et habitat du poisson; populations d'oiseaux migrateurs; espèces sauvages inscrites sur la Liste des espèces en péril en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.
  - Au chapitre de la planification et de l'évaluation régionale, il existe des possibilités de collaboration avec la province de l'Ontario ainsi que de participation de groupes autochtones, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées.
  - Les développements risquent d'avoir des impacts sur les droits des peuples autochtones dans la région.
  - On constate que la population se préoccupe des développements qui entraînent des effets cumulatifs dans la région.

# QUI RÉALISE LES ÉVALUATIONS RÉGIONALES?

---

- Il incombe au ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique d'établir un comité ou d'autoriser l'Agence à mener une évaluation régionale.
- Si la région se trouve partiellement ou entièrement en dehors du territoire domaniale, le ministre peut conclure une entente ou prendre des dispositions avec une autre instance pour la réalisation conjointe de l'évaluation régionale.
  - Dans le cas de l'évaluation régionale de la région du Cercle de feu, l'Agence et le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Ressources naturelles et de la Foresterie de l'Ontario ont discuté d'une entente éventuelle qui décrit comment l'évaluation régionale serait effectuée
- Si une évaluation régionale doit être réalisée par un comité, le ministre doit nommer un comité et établir un mandat pour fournir une orientation aux membres du comité concernant la manière d'effectuer l'évaluation régionale

Source : LEI, art. 92-94, 96-103

# QU'EST-CE QUE L'ENTENTE PROVISOIRE ENTRE L'AEIC ET L'ONTARIO?

- L'entente provisoire établit la manière dont l'AEIC et l'Ontario pourraient diriger et effectuer conjointement l'ER et établit les principaux aspects de sa gouvernance et de son administration
- Vous trouverez en annexe de l'entente provisoire la version provisoire du mandat
- La version provisoire du mandat guiderait le comité de l'évaluation régionale pour effectuer l'évaluation régionale et établirait le contenu requis du rapport d'évaluation régionale du comité
- Nous aimerions obtenir vos commentaires pour contribuer à éclairer la conception du processus d'évaluation régionale et l'élaboration de l'entente provisoire et de la version provisoire du mandat

## Principales composantes :

- But
- Objectifs
- Limites géographiques (région d'évaluation et secteur d'étude)
- Priorités de l'évaluation
- Comité de l'évaluation régionale
- Procédures, administration et production de rapports
- Résultats

Source : Registre

<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80468>

# BUT DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE

---

*Fournir des renseignements, des connaissances et des analyses portant sur les activités d'exploitation minière et d'autres activités concrètes actuelles et futures dans le Cercle de feu, ainsi que sur leurs effets potentiels, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des évaluations d'impact futures pour ces activités d'une manière qui aide à protéger l'environnement, la santé, la culture, la société et l'économie tout en créant des possibilités de développement économique durable.*

# OBJECTIFS PROPOSÉS DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE

---

a) Fournir de l'information, des connaissances et des analyses en lien avec les principales conditions, valeurs et les principaux enjeux environnementaux, sanitaires, culturels, sociaux et économiques à l'échelle régionale, tout en tenant compte du savoir autochtone et de l'information scientifique et en intégrant ces deux sources de connaissances

**Justification :** Le but principal de l'évaluation régionale est de compiler les renseignements existants et accessibles pour permettre de comprendre les conditions actuelles dans un contexte régional, pour éclairer les futures évaluations propres aux projets. Cela comprendra et intégrera tant le savoir autochtone que la science occidentale

b) Déterminer et recommander des mesures d'atténuation et d'autres approches potentielles et novatrices pour gérer les effets positifs et négatifs potentiels (tant propres au projet que cumulatifs, y compris les effets potentiels sur les peuples autochtones) dans le cadre de prises de décisions futures concernant les activités d'exploitation minière, et ce d'une manière qui favorise la durabilité

**Justification :** L'évaluation régionale fournira des recommandations sur la manière d'éviter ou de réduire les effets négatifs et de créer ou de maximiser les effets positifs – dans les deux cas en tant que données pour les futures évaluations de projet et décisions, mais aussi pour déterminer d'autres mesures et méthodes de gestion non propres aux projets afin d'aborder les principaux enjeux

# OBJECTIFS PROPOSÉS DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE (SUITE)

---

c) Permettre de mieux comprendre le contexte régional qui peut être utilisé pour examiner et évaluer les effets des futures activités d'exploitation minière, ainsi que pour éclairer les futures évaluations d'impact et la planification et la gestion des effets cumulatifs

**Justification :** L'évaluation régionale procurera un meilleur « contexte régional » sur le développement passé, présent et futur et sur les caractéristiques principales de la région, de sorte que les futurs projets et leurs effets puissent être pris en compte et évalués de façon contextuelle – y compris leur potentiel pour donner lieu ou contribuer à des effets cumulatifs

d) Décrire comment les constatations ou les recommandations de l'évaluation régionale pourraient être utilisées pour améliorer l'efficacité et l'efficience des évaluations d'impact futures, ainsi que d'autres initiatives, le cas échéant

**Justification :** L'évaluation régionale fournira des recommandations sur la manière d'utiliser les renseignements et les résultats pour éclairer et améliorer les évaluations d'impact futures, ainsi que d'autres initiatives

# PORTÉE PROPOSÉE

---

- Compte tenu des ressources minérales connues et du potentiel minier de la zone d'évaluation, l'évaluation régionale sera axée sur les futures activités d'exploitation minière et leurs effets potentiels puisque ces types d'activités sont considérés comme les activités concrètes les plus susceptibles d'être proposées et réalisées dans cette région dans un avenir prévisible.
- L'évaluation régionale tiendra compte des types d'activités minières futures les plus susceptibles de se produire en fonction des gisements minéraux connus et de la façon dont ils pourraient être exploités (p. ex., exploitation à ciel ouvert, exploitation souterraine, production d'électricité, etc.).
- L'évaluation régionale tiendra également compte de la relation et des interactions potentielles entre les effets potentiels des futures activités d'exploitation minière et ceux d'autres activités existantes et futures, y compris la possibilité d'effets cumulatifs qui en découleront. Section : 2.1
- Les évaluations d'impact et évaluations environnementales en cours pour certains projets de développement routier dans le Nord de l'Ontario se poursuivront conformément à leurs processus législatifs et échéanciers. La portée de l'évaluation régionale ne comprendra pas ces évaluations en cours et ne fera pas double emploi avec eux, y compris les évaluations portant sur les effets découlant des projets, les analyses de l'objet et de la nécessité de ces projets, et tout autre élément et composante. Section : 2.5

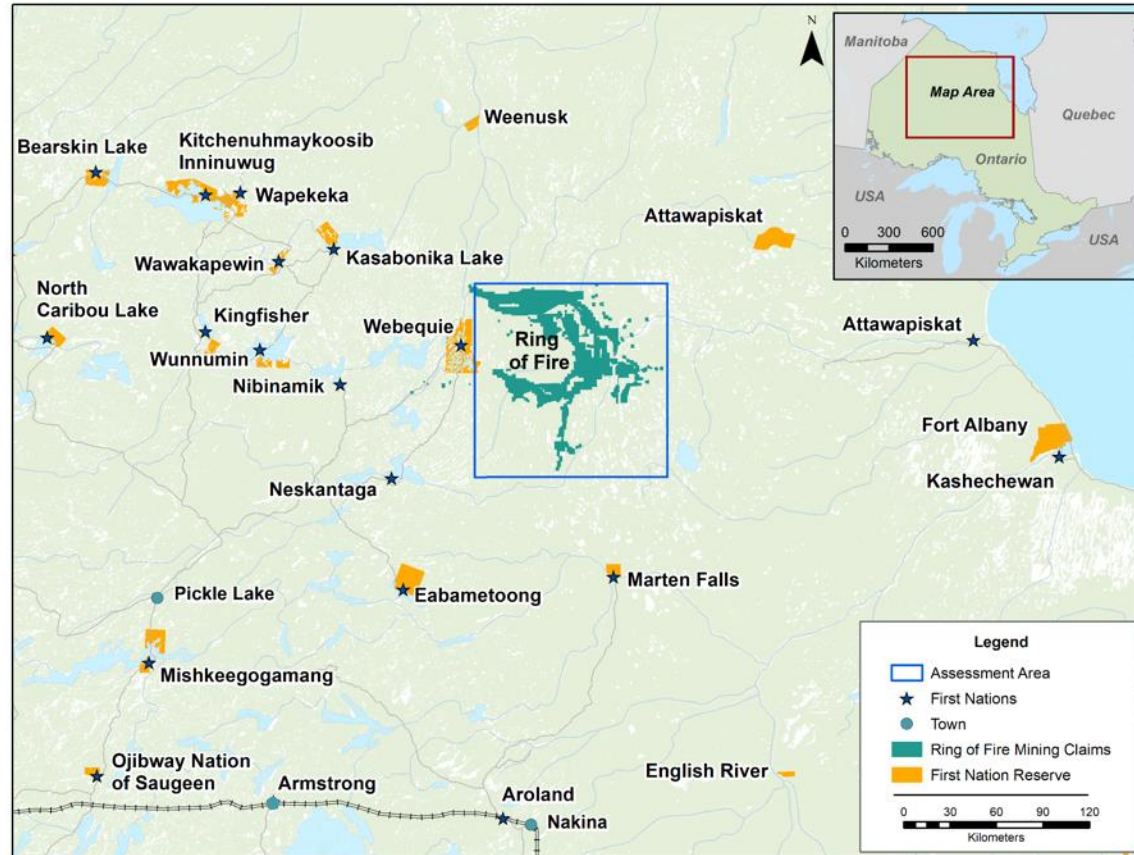
# LIMITES GÉOGRAPHIQUES PROPOSÉES

- **Zone d'évaluation (voir la carte) :**  
Une zone centrée sur les gisements de minéraux du Cercle de feu, dans le nord de l'Ontario, reflétant les formations géologiques sous-jacentes qui constituent les gisements de minéraux du Cercle de feu. Cette zone englobe les futures activités d'exploitation minière sur lesquelles seront axées l'analyse des effets réalisée dans le cadre de l'évaluation régionale et les recommandations connexes

Section : 2.2

- **Zones d'étude : Non montrées.** Le comité délimitera une ou plusieurs zones d'étude aux fins de l'évaluation et de la prise en compte des caractéristiques écologiques et sociales et des effets positifs et négatifs potentiels (y compris les effets cumulatifs)

Section : 2.4



# DE QUELLE MANIÈRE L'ÉVALUATION RÉGIONALE SE CONCENTRERA-T-ELLE SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX

- L'évaluation régionale ne vise pas à évaluer tous les éléments qui seraient évalués dans le cadre des évaluations d'impact propres à un projet.
- L'évaluation régionale se concentrera sur un certain nombre de « priorités d'évaluation » qui seront déterminées au moyen d'une participation continue des Autochtones et du public.
- Ces priorités représenteront les principales composantes environnementales, sociales, culturelles, économiques ou de santé susceptibles d'être affectées par les futures activités d'exploitation minière dans la zone d'évaluation.
- Voici des exemples de priorités d'évaluation potentielles sur lesquelles l'évaluation régionale pourrait se concentrer (version provisoire, aux fins de discussion) :
  - eaux de surface et eaux souterraines (qualité et quantité), y compris les milieux humides (tourbières)
  - caribou des bois
  - patrimoine naturel et culturel
  - usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones
  - économie, emploi et commerce
  - santé et mieux-être des collectivités
- Les priorités d'évaluation seront utilisées pour permettre à l'évaluation régionale de se concentrer sur les enjeux importants qui sont souvent difficiles à traiter uniquement au moyen d'évaluations et de décisions propres à un projet.

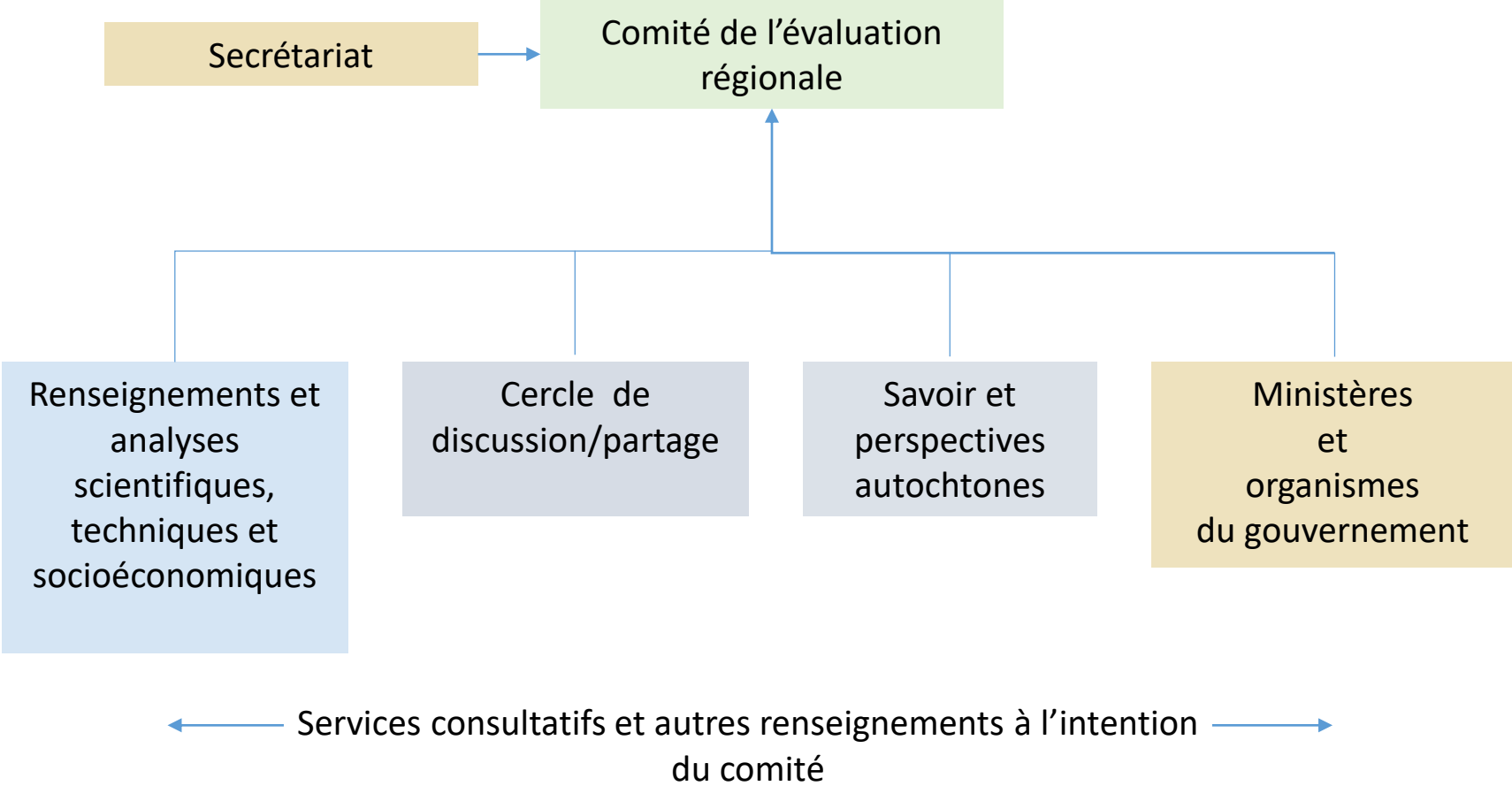
Section : 2.3

# COMITÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE ET SOUTIENS CONSULTATIFS

---

- L'évaluation régionale dans la région du Cercle de feu sera réalisée par un comité de l'évaluation régionale Section : 3.0
  - Le comité sera établi conformément à la LEI et guidé par son mandat
  - Pour garantir l'intégrité du processus d'évaluation régionale, les membres du comité devront démontrer qu'ils sont libres de tout conflit d'intérêts
  - Le comité sera nommé par le ministre fédéral conformément à la LEI, avec l'accord du ministre provincial
  - Le comité sera appuyé par un secrétariat cogéré par l'Agence et le gouvernement de l'Ontario et composé d'employés affectés par eux Section : 4.0
- Pour seconder le comité, il est proposé de mettre sur pied deux groupes consultatifs auxquels il demandera des renseignements et des conseils Section : 5.0
- Services consultatifs proposés : Sections : 5.7 à 5.10
  - 1) Savoir et perspectives autochtones
  - 2) Renseignements et analyses scientifiques, techniques et socioéconomiques
- Ce serait l'occasion d'établir un cercle de discussion et de partage mené par des Autochtones Section : 6.0

# COMITÉ DE L'ÉVALUATION RÉGIONALE



# PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

---

- *ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et de l'Ontario souhaitent s'assurer que les peuples autochtones et le public ont la possibilité de participer de façon significative à la planification et à la réalisation de l'évaluation régionale qui fait l'objet de la présente entente.*
  - Aide financière pour participer tout au long (planification et réalisation) du processus d'évaluation régionale
  - Mobilisation précoce avant toute diffusion publique de l'entente provisoire pour examen public
  - Invitation à fournir des candidatures de membres potentiels du comité aux fins de prise en compte jusqu'au 10 décembre 2021
  - Période d'examen officiel de l'entente provisoire et de la version provisoire du mandat
  - Le comité élaborera et mettra en œuvre un plan de participation des Autochtones
  - Services consultatifs au comité
  - Cercle de discussion ou de partage dirigé par les Autochtones
  - Occasion d'examiner tout rapport provisoire du comité avant sa présentation aux ministres

# ÉCHÉANCIER PROVISOIRE

---

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| Novembre 2021           | - Mobilisation initiale avec les collectivités autochtones sur l'entente et le mandat provisoires  |
| 3 décembre 2021         | - L'Agence et le gouvernement de l'Ontario diffusent l'entente provisoire<br>- Début de la période de consultation publique de 60 jours et mobilisation sur l'entente et le mandat provisoires |
| 1er février 2022        | - Fin de la période de consultation publique   |
| Mars 2022 (à confirmer) | - Les ministres visés approuvent l'entente et le cadre de référence<br>- Les ministres nomment les membres du comité<br>- Début de la réalisation de l'évaluation régionale                    |

Remarque : Le comité présentera son rapport définitif aux ministres dans un délai de 18 mois suivant son établissement



# Questions

- 
- Envoyer vos commentaires ou vos questions par écrit à :  
**[iaac.regionalrof-cdfregionale.aeic@iaac-aeic.gc.ca](mailto:iaac.regionalrof-cdfregionale.aeic@iaac-aeic.gc.ca)**

# ANNEXE A : RÉSULTATS PROPOSÉS

- a) Un inventaire et une compilation des informations et des connaissances scientifiques, techniques, autochtones et culturelles existantes et accessibles au public pour la zone d'évaluation et la zone d'étude.
- b) Une description des conditions environnementales, sanitaires, culturelles, sociales et économiques actuelles de la zone d'évaluation et des zones d'étude.
- c) La détermination et l'analyse des principales lacunes, exigences et possibilités en matière d'information, en mettant l'accent sur celles qui sont pertinentes pour les évaluations d'impact des futures activités d'exploitation minière dans la zone d'évaluation et sur leurs répercussions.
- d) Recommandations visant à combler ces lacunes en matière de connaissances et de renseignements, le cas échéant.
- e) La détermination et l'analyse des changements potentiels de l'environnement ou des conditions sanitaires, culturelles, sociales ou économiques qui pourraient résulter des activités d'exploitation minière dans la zone d'évaluation, et les conséquences positives ou négatives potentielles de ces changements sur les priorités de l'évaluation.
- f) Des recommandations sur les mesures d'atténuation potentielles et d'autres approches techniquement et économiquement réalisables pour faire face aux effets négatifs potentiels ou pour maximiser les effets positifs potentiels de futures activités d'exploitation minière dans la zone d'évaluation sur les priorités d'évaluation.
- g) Recommandations sur les approches et les mesures potentielles pour faire face aux effets, à l'échelle régionale, et non liés à un projet, sur les priorités d'évaluation.
- h) Une détermination et un examen des valeurs et des questions environnementales, sociales, culturelles et économiques principales liées aux effets potentiels sur les priorités de l'évaluation, qui devront être prises en compte lors d'évaluations d'impact dans le cadre d'activités d'exploitation minière ou d'autres activités concrètes futures dans la zone d'évaluation. Il s'agira de déterminer et de mettre en évidence :
  - les composantes, valeurs, emplacements ou périodes qui pourraient être particulièrement susceptibles de subir d'autres changements en raison des activités d'exploitation minière passées, en cours ou futures et d'autres perturbations d'origine naturelle ou humaine;
  - toutes les circonstances dans lesquelles la nature, l'emplacement, le moment et l'accumulation potentielle de ces effets peuvent entraîner des effets cumulatifs potentiels (positifs ou négatifs), et les approches potentielles pour éviter, créer, réduire ou maximiser ces effets, le cas échéant.
- i) Recommandations sur la façon d'examiner, de mettre en œuvre ou de tenir compte des résultats de l'évaluation régionale d'une manière claire, efficace et efficiente dans les futures évaluations d'impact dans le cadre d'activités d'exploitation minière dans la zone d'évaluation ou dans d'autres initiatives des gouvernements ou d'autres parties.

# Annexe B : Coordonnées

## Gouvernement fédéral – Agence d'évaluation d'impact du Canada

Gestionnaire de projet, Dave Bell  
[dave.bell@iaac-aeic.gc.ca](mailto:dave.bell@iaac-aeic.gc.ca)

- Responsable de la mobilisation des Autochtones, [Martyna.Krezel@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Martyna.Krezel@iaac-aeic.gc.ca)
- Programmes d'aide financière, [iaac.FP-PAF.aeic@iaac-aeic.gc.ca](mailto:iaac.FP-PAF.aeic@iaac-aeic.gc.ca)

## Gouvernement provincial – Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Ressources naturelles et de la Foresterie

- Conseillère principale, Ariane Heisey  
[Ariane.heisey@ontario.ca](mailto:Ariane.heisey@ontario.ca)
- Directrice, Direction générale de la Consultation et des Partenariats autochtones et responsable opérationnelle du CdF  
[Lori.Churchill@Ontario.ca](mailto:Lori.Churchill@Ontario.ca)

### Registre

No 80468 du Registre de l'évaluation régionale dans la région du Cercle de feu : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80468>

Adresse de courriel générale de l'évaluation régionale : [iaac.regionalrof-cdfregionale.aeic@iaac-aeic.gc.ca](mailto:iaac.regionalrof-cdfregionale.aeic@iaac-aeic.gc.ca)

# Annexe C : Renseignements supplémentaires

---

***Fiche d'information*** : Évaluation régionale en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/evaluation-regionale-la-loi-evaluation-impact.html>

***Guide opérationnel*** : Présenter une demande d'évaluation régionale ou stratégique en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/presenter-demande-evaluation-regionale-strategique-loi-ei.html>

Page du Registre sur l'évaluation régionale dans la région du Cercle de feu : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80468>

# Types d'évaluations : Évaluation propre à un projet comparée à une évaluation régionale

	Projet	Régionale
S'applique à	<p>Gouvernement fédéral : projet individuel désigné tel que défini dans le Règlement sur les activités concrètes</p> <p>Ontario :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La plupart des promoteurs du secteur public (p. ex., ministères, municipalités, autorités de conservation, fournisseurs de transports publics)</li> <li>• Certains promoteurs du secteur privé (désignés par le biais d'un règlement [p. ex., projets de gestion des déchets et d'électricité])</li> </ul>	Activités concrètes existantes et futures dans une région
Objet	Déterminer les effets d'un projet proposé et des mesures d'atténuation	But déterminé sur une base régionale, pour éclairer et améliorer l'efficacité des évaluations d'impact subséquentes propres aux projets
Évaluation d'impact ou ER requise Prise de décisions	L'Agence décide si une évaluation d'impact est nécessaire (étape de planification)	Le ministre décide si une évaluation régionale est nécessaire. Le public peut demander une évaluation régionale
Réalisation	Promoteur (fournit des renseignements), Agence ou comité	Agence ou comité
Échéancier	Selon le règlement	Échéancier établi par le ministre dans le mandat
Autre instance	Collaboration, substitution ou commission d'examen conjoint	Le ministre peut conclure un accord ou prendre des dispositions
Renseignements demandés établis dans	Fédéral = lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact Ontario = mandat	Mandat
Décision	Déclaration de décision du ministre avec conditions, le projet peut aller de l'avant s'il respecte les conditions	Rapport au ministre, l'évaluation régionale doit être prise en compte à diverses étapes de l'évaluation d'impact du projet